



PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 26 février 2025 à 19 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice :	30	Quorum :	16
Nombre de membres présents :	26	Nombre de votants :	29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE de *Machecoul –Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

Etaient excusés :

M. Thierry GRASSINEAU de *Legé, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD*.
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.
M. Yves BATARD de *Machecoul –Sainte-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU*.
Mme Flore GOUHON de *Touvois, excusée*.

Assistaient également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS Assistante - M. Pierre SARRIAUD, consultant senior manager, groupe Espelia.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Arrivée de Monsieur Alban SAUVAGET à 19 h 07
Arrivée de Monsieur Claude NAUD à 19 h 08

La captation du Conseil a été interrompue au bout de 3h49 de film suite à un problème technique.

SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	4
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2024.....	8
OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	9
OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PROJET DE LA COMMUNE DE MACHECOUL- SAINT-MEME SUR L'AIRE DE CAPTAGE.....	11
OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJETS TOUVOIS ET SAINT-MARS-DE-COUTAIS.....	13
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DES ESPACES VERTS ET VOIRIE	14
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION PATRIMOINE ET BATI	15
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME.....	16
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION CULTURE, JEUNESSE, ÉDUCATION ROUTIERE.....	17
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES : GEMAPI, EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS,.....	18
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION HABITAT ET VIE SOCIALE	19
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION SPORT, ESPACES AQUATIQUES	20
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMISSION FINANCES, BUDGET, MUTUALISATION ET RESSOURCES HUMAINES	20
OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	21
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU TERRITOIRE DE MAYOTTE SUITE AUX RECENTES INTEMPERIES.....	23
OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ET ACCORD-CADRE MARCHE MAINTENANCE INFORMATIQUE.....	23
OBJET : PRESTATIONS D'INFOGERENCE ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES	25
OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENT CHARGE.E DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	26

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.....	27
OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'	29
OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE.....	31
OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES MODES DOUX.....	32
OBJET : AFFAIRE EPOUX TEMPLIER – RETROCESSION FONCIERE DE LA PARCELLE AH 120.....	33
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – COMMUNE DE LA MARNE : CESSION AU PROFIT DE LA SCI ATYPIK	34
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – COMMUNE DE LA MARNE : CESSION AU PROFIT DE LA SCI LE GRAND MOULIN	35
OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS – SAINT-MEME-LE-TENU : CESSION AU PROFIT DE LA SCI JSC.....	35
OBJET : ZONE D'ACTIVITES SUD ATLANTIQUE – TOUVOIS : CESSION AU PROFIT DE LA SAS LOC-TOUVOIS	36
OBJET : MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND LIEU – 3EME CONVENTION 2025-2027.....	37
OBJET : OFFICE DU TOURISME – MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETERIES EN VENTE POUR 2025.....	38
OBJET : OFFICE DU TOURISME - DEMANDE DE VENTE BILLETTERIE SPECTACLE « EOLE VOCE »	38
OBJET : OFFICE DU TOURISME - DEMANDE DE VENTE BILLETTERIE SPECTACLE « FEMMES TOUTES DEBOUT ».....	39
OBJET : CONVENTION ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPAREE DES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIR DE PLEIN AIR.....	40
OBJET : CONVENTION ECO ORGANISME ECODDS (REP ABJ) DE REPRISE DE MATERIAUX OUTILLAGES.....	42
OBJET : CONVENTION ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPAREE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN – CATEGORIE THERMIQUE (REP ABJTH)	43
OBJET : CONVENTION ECO-MOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET DE SOUTIENS FINANCIERS AUX DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN HORS THERMIQUES (REP ABJ).....	45
OBJET : CONVENTION ECO-MOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET DE SOUTIENS FINANCIERS POUR LES JOUETS (REP JOUETS)	46
OBJET : CITEO – CONTRAT COLLECTE SELECTIVE 2025-2029	47
OBJET : ÉTUDE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	48
OBJET : VENTE DE VEHICULE – ENVIRONNEMENT : FM-009-RN – BENNE A OM.....	49
OBJET : VENTE DE VEHICULE – ENVIRONNEMENT : 127 BKH – 44 BENNE A OM.....	49

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Mme Laurence DELAVALD comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : à l'unanimité*

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2024 - 119 1.4.1	ST	Commande de GNR 1000 L	MOLLE	44271 MACHECOUL- SAINT-MEME	0,945 € du litre

2024 - 120 3.2.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Vente des chaises rustiques de la salle de la CCSRA sur le site de Legé à la Commune de Corcoué-sur- Logne	MAIRIE	44650 CORCOUÉ-SUR- LOGNE	500,00 €
2024 -121 1.1.10	ENVIRONNEMENT	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation de marchés concernant la gestion des déchets ménagers et des déchèteries	AJBD	75009 PARIS	14 075,00 €
2024 -122 1.1.10	ST	Réparation de la débroussailleuse ROUSSEAU	DUBOURG AGRI-SERVICE	44271 MACHECOUL- SAINT-MEME	3 481,70 €
2024 -123 1.1.10	ST	Réparation du tracteur MASSEY FERGUSSON, immatriculé EL- 903-WF	MODEMA AGRI	49280 CHOLET	7 722,13 €
2024 -124 1.4.1	ST	Commande de 5000l de GNR	BOLLORE Energy	44270 MACHECOUL- ST-MEME	0,893 € du litre
2024 -125 1.4.1	ST	Remplacement des 4 pneus du télescopique MERLO	DUBOURG AGRI-SERVICE	44271 MACHECOUL- ST-MEME	5 240,00 €
2024 -126 1.4.1	FINANCES/COMTA	Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services	BERGER LEVRAULT	92100 BOULOGNE - BILLANCOURT	6 900/ an soit 20700 pour 3 ans
2024 -127 1.4.1	Cycle de l'Eau	Remplacement d'une pompe hydraulique site de la Pommeraiie	CHABOT	85200 FONTENAY LE COMTE	16 164,00 €

2024 -128 1.4.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Maintenances et infogérance du parc informatique de Sud Retz Atlantique Communauté	SMA NETAGIS	44700 ORVAULT	6 027,12 €
2024 -129 1.4.1	RH	Gestion Conseil et assistance pour le recrutement d'un.e Directeur des Finances F/H	LIGHT Consultants	75006 PARIS	9 900,00 €
2024 -130 1.1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Suivi de post- exploitation du centre d'enfouissement technique des six pièces à Machecoul- Saint-Même	SECHE TRAITEMENT EAUX INDUSTRIELLES	53811 CHANGE	37 986,36 HT/an et un montant unitaire de 50 000 maximum HT/an.
2025 - 01 1.3.2	DEV ECO	Convention technique et financière n°19389 est conclue avec le syndicat Atlantic 'Eau dans le cadre des travaux de desserte en eau potable à réaliser pour le secteur des Ouchettes sur la commune de La Marne	ATLANTIC 'EAU	44105 NANTES Cedex 4	18 000,00 €
2025 - 02 1.4.1	VOIRIE	Réparation d'une benne à ordures ménagères immatriculée DH 222 KR	TERBERG	91090 Lisses	4 041,52 €
2025 - 03 1.4.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Devis annuel pour la retranscription des débats des réunions su Conseil communautaire	RÉSUMÉMO	44600 Saint- Nazaire	160,00 /h audio

2025 - 04 1.4.1	ST	Commande de GNR 15000 L	MOLLE	44271 MACHECOUL- SAINT-MEME	1,355 € du litre
2025 - 05 1.1.10	ST	Fourniture et maintenance d'une combinée à bois ainsi que la reprise de l'ancien matériel	GEDIMO SAS	44470 CARQUEFOU	9 474,00 €
2025 - 06 1.1.10	ST	Réparation de la benne à ordures ménagères, immatriculée CS-439-AX	MRVI	85300 CHALLANS	8 391,08 €
2025 - 08 1.4.1	ST	Commande de Fioul 4000 L	BOLLORÉ ÉNERGIE	44271 MACHECOUL- SAINT-MEME	0,868 € du litre
2025 - 09 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	Devis pour ensemble de mains courantes pour le bassin de la piscine du Château d'Ô réalisée en inox	FMT (Façonnage des métaux et tolerie)	44271 MACHECOUL- SAINT-MEME	4 010,00 €
2025 - 10 1.4.1	ST	Commande de GNR 6000 L	CHARRIER	44310 SAINT- PHILBERT-DE- GRAND-LIEU	1,061 € du litre
2025 - 11 8.9.3	CULTURE	Une convention est signée avec le collectif Spectacles en Retz pour un travail conjoint avec la Cie du Cercle Karré autour du spectacle Baraque	Fondation ART EXPLORA		1 300,00 €
2025 - 12 8.9.3	CULTURE	Deux conventions tripartites sont signées afin d'accueillir le MuMo (Musée Mobile lié au Centre Pompidou). PCT	MuMo		4 280,60 €

2025 - 13 1.4.1	ESPACES AQUATIQUES	Transport des élèves des écoles SRAC vers l'espace aquatique l'Océane Machecoul St Même	MONBALAIS		15 165,45 €
2025 - 14 1.4.1	OFFICE DU TOURISME	Carte touristique	Studio Paruline el	49620 MAUGES SUR LOIRE	5 295,00 €

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 001 5.7.8

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, ont voté à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

Madame Nathalie DEJOUR indique qu'en relisant le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024, elle s'est interrogée sur la dénomination de la Communauté de communes. En effet, dans le document, il est question de la « Communauté de communes Sud Retz Atlantique », mais aussi de « Sud Retz Atlantique Communauté ». Elle indique avoir corrigé le document en n'employant que « Sud Retz Atlantique Communauté » (à l'image de ce qui est inscrit dans le logo), avant que ce document soit à nouveau modifié en « Communauté de communes Sud Retz Atlantique ».

Madame Carole DÉCANIS répond que pour la communication extérieure, le nom est « Sud Retz Atlantique Communauté » (SRAC). En revanche, dans les documents officiels, le nom est « Communauté de communes Sud Retz Atlantique ».

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 002 7.1.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

VU les échanges entre bureau communautaire et commission des finances,

CONSIDERANT que, selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

CONSIDERANT par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

CONSIDERANT que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

CONSIDERANT que ce débat constitue, donc une phase, réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2025 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au Conseil communautaire du 09 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
-

Monsieur Pierre SARRIAUD présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2025

Monsieur Alain Pinabel suggère de contracter un emprunt en 2025, de manière à conserver l'excédent de trésorerie.

Monsieur Pierre SARRIAUD répond que tout dépend des conditions de l'emprunt, en particulier des taux d'intérêt, qui sont actuellement orientés à la baisse, mais qui peuvent repartir à la hausse.

Madame Laëtitia PELTIER estime que les prévisions, dont la baisse de PPI en 2026, relèvent de choix. L'endettement de l'intercommunalité, par rapport au reste de la région, est faible, avec moins de 1%. Elle demande si l'objectif d'une intercommunalité est de nécessairement disposer d'une épargne, avec le moins de dettes possible, ou si cette intercommunalité peut aussi décider d'investir (entretien des routes, etc.).

Elle regrette que l'intercommunalité n'atteigne pas la moitié du budget de personnel, compte tenu des absences, mais aussi des départs à la retraite qui ne sont pas remplacés. Si elle entend que les pourcentages de dépenses n'ont pas vocation à croître, elle rappelle que l'intercommunalité a pour rôle d'investir dans l'avenir des habitants du territoire.

Monsieur le Président répond que l'endettement implique un remboursement, ce qui nécessite de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante. Or, l'intercommunalité fait face à d'importantes dépenses, qui vont grever sa capacité d'autofinancement. Cela invite à la prudence, mais aussi à la recherche d'efficacité dans le travail d'organisation des services, afin d'utiliser au mieux l'argent public apporté par les concitoyens. Il rappelle que l'investissement moyen a été doublé, voire triplé, signe que l'intercommunalité investit.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que l'intercommunalité s'est constituée une épargne en prévision d'investissements d'ampleur (transfert de la déchèterie, école de musique, etc.). Elle précise également que, sur le budget RH, la volonté est de pourvoir les postes, ce qui n'est pas toujours possible, en dépit des efforts fournis par les services.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ souligne le fait que le taux de réalisation du budget de personnel est de 90%, et non 50%.

Monsieur le Président précise que le taux de 50% correspond aux investissements, qui sont budgétés en sachant que la totalité n'est pas réalisée sur l'année en cours, mais le plus souvent sur plusieurs années.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ remercie M. SARRIAUD pour ses explications claires. Concernant le résultat de l'exploitation des zones d'activité, elle demande si les 300000 euros sont à anticiper chaque année.

Monsieur le Président répond que les zones ont été lancées plus de 20 ans auparavant pour certaines, sans qu'aucun travail de compte, zone par zone, ne soit effectué.

Au cours de certaines périodes économiques difficiles, pour être attractifs auprès des entreprises, des terrains ont été vendus à perte, après achat et aménagement par l'intercommunalité. Or, le foncier

étant devenu rare, les entreprises sont prêtes à payer plus cher, permettant de disposer de zones plus équilibrées.

Néanmoins, s'il reste à apurer le passé, en remboursant 900000 euros sur trois ans, à raison de 300000 euros par an, d'autres zones sont bénéficiaires.

Monsieur Claude NAUD ajoute que durant une dizaine d'années, le département, et dans une moindre mesure la région, intervenait économiquement auprès des communautés de communes, pour atténuer le coût d'investissement pour l'aménagement de zones et de bâtiments destinés à la location. Les subventions perçues n'ont peut-être pas été intégrées dans les constats partagés en séance.

Monsieur Vincent LE YONDRE signale que ces subventions ont bien été intégrées.

Monsieur Claude NAUD rappelle qu'à la fin des années 1990, l'intercommunalité n'avait pas d'autre choix que d'aménager les terrains pour attirer les entreprises, car aucun terrain n'était disponible. Cet investissement dans l'économie permettait à des entreprises de s'installer pour développer de la valeur ajoutée.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU précise que les subventions figurent bien dans le bilan M14, qui doit servir de guide dans le développement économique des territoires.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PROJET DE LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME SUR L'AIRE DE CAPTAGE.

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 003 8.4.2

VU les articles L511-1 et L231-1 du Code la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L111-2-2 Code rural et de la pêche,

VU l'arrêté ZSCE 2023 – 2024 Relatifs aux zones soumises à contraintes environnementales, essentiellement pour la protection de la qualité de l'eau.

Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Retz** vise à structurer et à développer un système alimentaire local, durable et résilient. Son objectif principal est de renforcer les liens entre producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs pour favoriser une alimentation de qualité, accessible à tous, et respectueuse de l'environnement.

Rôles et objectifs du PAT du Pays de Retz :

1. **Soutien à l'agriculture locale** : Encourager la production et la consommation de produits locaux en valorisant les circuits courts.
2. **Préservation des ressources naturelles** : Intégrer des pratiques agricoles durables pour préserver l'eau, les sols et la biodiversité.
3. **Sécurisation du foncier agricole** : Faciliter l'installation et la transmission des exploitations agricoles, notamment sur des secteurs à forts enjeux (ex. : aires de captage).
4. **Éducation et sensibilisation** : Informer et sensibiliser citoyens, écoles et collectivités sur les enjeux de l'alimentation durable.
5. **Dynamisation économique** : Soutenir les filières locales et les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation dans leur développement.

6. **Lutte contre la précarité alimentaire** : Assurer une meilleure accessibilité à une alimentation saine pour tous.

Le PAT du Pays de Retz soutient des initiatives telles que la transmission des exploitations agricoles en zones sensibles, comme le projet de Machecoul-St-Même, afin de préserver une agriculture durable et respectueuse des ressources naturelles.

La restauration de la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul-St-Même constitue une priorité communale. Sur l'aire de captage, les exploitations agricoles appliquent des pratiques adaptées, conformément aux arrêtés ZSCE (Les Zones Soumises à Contraintes Environnementales) de 2023 et 2024.

En juin 2024, la commune est informée de la cessation d'activité de M. Sylvain Morice à La Poterie, dont une partie de l'exploitation est située sur l'aire de captage. Pour éviter son démantèlement, une réflexion est engagée. CAP44 (Construire une Agriculture Paysanne Performante et Plurielle) propose alors l'outil « mise en réserve d'exploitation agricole », permettant de faciliter la transmission tout en maintenant l'intégrité de l'exploitation.

Le 18 septembre 2024, l'outil est présenté aux agriculteurs locaux (huit exploitations représentées). Le projet pouvant s'inscrire dans l'appel à projet PAT2 sur la transmission agricole, un dossier est déposé en septembre 2024 par le PETR Pays de Retz.

Au 22 janvier 2025, la transmission est en cours, avec un accompagnement de CAP44 (Construire une Agriculture Paysanne Performante et Plurielle).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** projet porté par la Commune de Machecoul-Saint-Même à la participation au programme PAT2 « Transmission des exploitations agricoles sur des secteurs à forts enjeux »,
- **APPROUVENT** le dépôt du dossier par le PETR Pays de Retz et l'engagement de la commune à suivre son évolution et à participer aux actions du programme si nécessaire.

Monsieur Daniel JACOT demande si le projet consiste à aider un jeune agriculteur à reprendre une ferme, sans qu'aucun repreneur ne soit identifié pour le moment.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Sans démarche de l'intercommunalité, la ferme pourrait être rachetée.

Monsieur Claude NAUD s'étonne de ce projet. Il rappelle avoir participé à des commissions d'installation (CDI), au cours desquelles les sortants envisageaient la restructuration foncière pour permettre à des exploitations voisines (ou différentes) d'atteindre une taille cohérente avec le projet d'exploitation. Il s'étonne de l'absence des CDI, sans toutefois s'opposer au projet porté par Machecoul-Saint-Même.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ indique que ce projet vise à mener une action en faveur de jeunes agriculteurs et de la protection de la nappe phréatique. Elle rappelle que l'effort exigé pour préserver les zones de captage ne représente que 3% des surfaces.

Madame Laëticia PELTIER exprime son soutien à cette proposition, d'autant plus qu'elle est portée par le Pays de Retz et qu'il n'est prévu que d'octroyer 6000 euros sur les 15000 euros prévus au budget. Elle demande des précisions sur l'emploi des fonds.

Monsieur le Président répond que les 15000 euros sont composés de 6000 euros de la commune et de 9000 euros de subventions du ministère de l'Agriculture. Cette somme sert à préparer la reprise par CAP 44, qui choisira un jeune agriculteur avec Machecoul.

Monsieur le Président signale que la commune de Machecoul-Saint-Même mène actuellement des opérations sur l'aire de captage afin de convertir la production en bio, de manière à réduire les apports phytosanitaires.

De plus, ce sujet pose la question du contenu de la compétence eau, qui a été transférée des communes vers l'intercommunalité, qui a confié la gestion des eaux potables à Atlantic'Eau.

La nappe est actuellement gérée par Machecoul-Saint-Même, mais la question d'un transfert à l'intercommunalité se posera pour l'avenir.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : FONDS DE CONCOURS – PROJETS TOUVOIS ET SAINT-MARS-DE-COUTAIS

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 004 7.6.2

VU les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Pacte financier et fiscal,

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit que, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

Deux demandes de fonds de concours sont présentées et on fait l'objet de contrôles administratifs qui s'imposent :

- La réhabilitation et l'extension de la salle des sports de la Commune de Touvois pour un montant de fonds de concours de 62 489 euros.

- L'extension du pôle de santé de la commune de Saint-Mars-de-Coutais d'une Mairie pour un montant de fonds de concours de 71 070 euros soit 50 % du montant total, dans la mesure où les travaux doivent débiter.

La Commission des finances du 11 décembre 2024 et le Bureau Communautaire à la même date se sont réunis et ont validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **APPROUVENT** l'attribution des fonds de concours pour les projets des communes de Touvois et Saint-Mars-de-Coutais.

COMMUNES	MONTANT FONDS CONCOURS
Touvois	62 489
Saint-Mars-de-Coutais	71 070 € 50% soit 35 535 €

- **AUTORISENT** le président à signer la convention correspondante,
- **AUTORISENT** le versement des fonds de concours.

Monsieur Jean CHARRIER rappelle qu'il avait été demandé à la commune de Saint-Mars un complément de 35000 euros pour le même projet.

Monsieur le Président signale qu'il s'agit d'un versement en deux parties.

- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DES ESPACES VERTS ET VOIRIE

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 005 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la création de la Commission des Espaces verts et Voirie n° 20210428-063-5.3.1

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Espaces verts et Voirie :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Alban SAUVAGET	Éric MOIRAUD
La Marne	Bernard CORMERAIS	Jean-Yves RUCHAUD
Legé	Claude PAROIS	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul St Même	Yves BATARD	Gaston LE ROY / Fredy NORMAND
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Xavier DE NONANCOURT
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Patrick BOURREAU
St Mars de Coutais	Christine CELTON	Laëtitia PELTIER
Touvois	Jean-Paul GRONDIN	Elsa LE BERRE-GRUNENWALD

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION PATRIMOINE ET BATI

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 006 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Patrimoine et bâti 202220928-063.5.2.6

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Patrimoine et bâti :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Olivier GRELIER	Clara VIANA
La Marne	Jean-Marc PATRON	Véronique DRAPEAU
Legé	Gérard MOLLON	Yann YVRENOGÉAU
Machecoul St Même	Fredy NORMAND	Gaston LE ROY
Paulx	Laurent OLLIO	Sébastien PLUTA
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARRAIS	Nicolas GEORGET
St Mars de Coutais		Nicolas ANGOT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Claude LE CALVEZ

Monsieur Jean CHARRIER signale qu'à Saint-Mars-de-Coutais, Emmanuelle MARILLAUD vient de démissionner, et ne peut par conséquent plus assister à la commission. Toutefois, il existe un suppléant en mesure de la remplacer.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU signale que, dans le tableau, pour La Marne, la fonction de titulaire est assurée par Jean-Marc PATRON, avec Véronique DRAPEAU en suppléante, et non inverse comme indiqué.

Monsieur le Président prend note.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 007 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Développement économique et Tourisme 20210428-063-5.3.1,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Développement économique et Tourisme :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Marc AUZANNEAU	Nathalie GUIHARD
La Marne	Jean-Marc PATRON	Damien GUITTENY
Legé	Thierry GRASSINEAU	Virginie LOQUAY
Machecoul St Même	Yannick LE BLEIS	Sylvie PLATEL
Paulx	Bernard PEROYS	Christian GAUTHIER
St Etienne de Mer Morte	Manuella PELLETIER-SORIN	Sabrina JAUNET
St Mars de Coutais	Michel MERLET	Hélène GLEZ
Touvois	Julie AUTRET	Carole HERBERT

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION CULTURE, JEUNESSE, ÉDUCATION ROUTIERE

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 008 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Culture, Jeunesse et Éducation routière n° 20220928 - 063,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Culture, Jeunesse et Éducation routière :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Nathalie GUIHARD	Nathalie LORIEAU
La Marne	Jean-Marc PATRON	Valérie GAUTIER
Legé	Sophie GOYAUX	Yveline JAUNET
Machecoul St Même	Elisabeth MORICE	Sylvie PLATEL/Yannick LE BLEIS
Paulx	Sonia MUSSEAU	Charline BERNARD
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Elsa LACHAUD
St Mars de Coutais	Hélène GLEZ	Marie-Noëlle REMOND
Touvois	Valérie SORIN	Aurélie TENAUD

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES : GEMAPI, EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS,

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 009 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Environnement et ressources : GEMAPI, Eau, Assainissement et Déchets n° 20180711 - 091,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Environnement, GEMAPI, Assainissement et Déchets :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Gaël MENANTEAU	Éric MOIRAUD
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	Sara MASSONS
Legé	Gérard LOUBENS	Jacqueline BOSSIS
Machecoul St Même	Françoise BRISSON	Antoine MICHAUD

Paulx	Bernard PEROYS	Christian GAUTHIER
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Jean-Emmanuel CHARRIAU
St Mars de Coutais	Mickaël DERANGEON	Bruno LAMBERT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Jean-Paul GONDRIN

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION HABITAT ET VIE SOCIALE

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 10 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de la modification de la Commission Habitat et Vie sociale n° 20210428 - 063,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Habitat et Vie sociale :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Marie – Josèphe OREVE	Marc AUZANNEAU
La Marne	Catherine PROU	Céline FONTENEAU
Legé	Marie-Hélène BIBARD	Murielle RENAUD
Machecoul St Même	Katia GILET	Fredy NORMAND
Paulx	Charline BERNARD	Sébastien PLUTA
St Etienne de Mer Morte	Maryline BLANCHARD	Véronique GALLAIS
St Mars de Coutais	Marie – Noëlle REMOND	Charlotte NOVELLO
Touvois	Flore GOUON	Aline BRECHET

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION SPORT, ESPACES AQUATIQUES

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 011 5.2.3

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,

VU la délibération de la modification de la Commission Sport – Espaces aquatiques 20180711_091_5.3.6,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

➤ **DESIGNENT** les membres de la Commission Sport – Espaces aquatiques :

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Emmanuelle BONNAMY	Nathanaél RENAUD
La Marne	Carla PERRAUD	Fabrice FIGUREAU
Legé	Isabelle RATIER	Laurence DELAUAUD
Machecoul St Même	Valérie TRICHET-MIGNE	Yves MAUBOUSSIN
Paulx	Nadine PERRODEAU	Anne POTIRON
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Dominique BIRON
St Mars de Coutais	Philippe BEILLEVAIRE	Marie FANIC
Touvois	Anne BOIZIAU	Aline PEAUDEAU

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMISSION FINANCES, BUDGET, MUTUALISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 012 3.2.5

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,
VU la délibération de modification des commissions thématiques communautaires n° 20210428 – 063,
VU la délibération de la modification de la Commission des Finances Budget, Mutualisation et Ressources Humaines n° 20240221 – 02,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DESIGNENT** les membres de la Commission Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Claude NAUD	Emmanuelle BONNAMY
La Marne	Catherine PROU	Delphine THABARD
Legé	Denis CHARRIAU	Thierry GRASSINEAU
Machecoul St Même	Valérie TRICHET- MIGNE	Daniel JACOT
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël GOUGNAUD
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Ludovic LE ROUZIC
St Mars de Coutais	Jean-Marc AUBRET	Laurence FERRET
Touvois	Claude LE CALVEZ	Carole HERBERT

- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 013 3.2.5

VU les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'installation des commissions thématiques communautaires n° 20200923 -109,

VU la délibération de la modification de la Commission Transition Ecologique (PCAET) - Mobilité (Pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) - Aménagement du Territoire (PLUI) et ADS 20240221 – 03 5.2.3,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, un Co-Président ou un Délégué, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DESIGNENT** les membres de la Commission Transition Ecologique (PCAET) - Mobilité (Pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) - Aménagement du Territoire (PLUI) et ADS

Villes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Clara VIANA	Corinne LOISEAU
La Marne	Sara MASSONS	Véronique DRAPEAU
Legé	Laurent GOUPILLEAU	Thierry GRASSINEAU
Machecoul St Même	Antoine MICHAUD	Nathalie DEJOUR
Paulx	Bernard PEROYS	Bertrand ECOMARD
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Guillaume FLEURY
St Mars de Coutais		Nicolas ANGOT
Touvois	Elsa LE BERRE-GRUNENWALD	Jean-Paul GRONDIN

Monsieur Jean CHARRIER signale qu'à Saint-Mars-de-Coutais, Emmanuelle MARILLAUD ne peut siéger, ayant démissionné.

Monsieur le Président répond que le tableau a été complété à partir des informations fournies par la mairie de Saint-Mars-de-Coutais.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, précise que pour la Marne, le titulaire sera lui-même, à la place de Sara MASSONS, avec Jean-Marc PATRON en suppléant (et non Véronique DRAPEAU).

Monsieur le Président prend note.

- *Décision* : à l'unanimité (29 votants)

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU TERRITOIRE DE MAYOTTE SUITE AUX RECENTES INTEMPERIES

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 014 8.12.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu les récentes intempéries ayant durement touché le Territoire de Mayotte,
Vu l'appel à la solidarité nationale lancé en faveur des populations sinistrées,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'apporter un soutien financier aux victimes de cette catastrophe,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros en faveur du Territoire de Mayotte,
- **INSCRIVENT** cette dépense au budget de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025,
- **AUTORISENT** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ET ACCORD-CADRE MARCHE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 015 1.7.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,
VU le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7,
VU le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

Article 1 – Contexte et objectifs :

Considérant que la Ville de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de recourir à des prestations de services en matière de maintenance informatique. Diverses prestations sont concernées : l'infogérance ainsi que la sécurisation et garantie serveurs + domaine Active Directory (base de données et ensemble de services qui permettent de mettre en lien les utilisateurs avec les ressources réseau dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions).

Considérant que le recours à ce groupement de commandes a pour but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le groupement de commandes, constitué entre la Ville de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, pourra passer conjointement un ou plusieurs marchés de prestation de maintenance informatique jusqu'à leur

signature et leur notification, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que chaque entité sera ensuite personnellement responsable de l'exécution des prestations la concernant ainsi que de leur paiement. À cet effet, un acte d'engagement sera signé pour chaque collectivité.

Considérant que la convention précisera également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

Considérant qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée à l'autre membre du groupement (la Ville de Machecoul-Saint-Même). Le coordonnateur (la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique) prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 et les suivants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire sont appelés à

Article 2 – Décisions :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de maintenance informatique entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et la ville de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir,

Monsieur Claude NAUD suggère de regrouper les commandes de logiciels communs à toutes les communes (par exemple, licence Windows), de manière à ouvrir un marché commun pour réduire les tarifs.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX répond que le sujet a été abordé en conférence des DGS. La date anniversaire de l'infogérance est différente selon les collectivités, dont certaines étaient satisfaites du prestataire retenu. Le sujet de la mutualisation du service informatique devra s'ouvrir après le recrutement d'un informaticien.

Monsieur Alain PINABEL signale que les assurances pourraient également être regroupées pour en réduire les coûts.

Monsieur le Président estime qu'il existe un intérêt à travailler ensemble, sans séparer les communes et l'intercommunalité, afin de regrouper les services pour ainsi disposer de meilleures conditions d'achat.

Monsieur Vincent LE YONDRE signale que les 193000 euros correspondent au montant pour le groupement de commandes (ville et communauté de communes). Pour la communauté de communes, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 96170 euros.

Madame Laëtitia PELTIER demande des précisions sur le prix du bureau d'étude d'ISATIS, qui a mené tout le travail.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise qu'ISATIS est le nom du bureau d'étude qui accompagne le travail. Les deux concurrents étaient SMA NETAGIS et APS Solutions. La prestation d'accompagnement fourni par ISATIS représente un coût d'environ 15000 euros.

Monsieur le Président ajoute qu'il est question d'un marché à bon de commande, dans lequel un volume global est négocié, pour que chacune des entités passe commande en fonction de ses besoins.

Monsieur Jean BARREAU signale que la CAO n'a pas été réunie pour discuter de ce projet.

Monsieur Vincent LE YONDRE répond qu'au-dessus du seuil de 90000 euros, l'autorisation du Conseil est nécessaire pour permettre au Président de signer. Toutefois, le seuil de l'appel d'offres n'a pas été atteint, étant fixé à 210000 euros.

Monsieur Jean-Luc PETIT ROUX précise que le règlement de la commission peut être modifié pour la réunir en fonction de nouveaux seuils. Toutefois, le traitement des sujets implique de la rapidité, et donc de la disponibilité de la part des élus.

Madame Nathalie DEJOUR demande si SMA NETAGIS est l'actuel prestataire.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

➤ *Décision : Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : PRESTATIONS D'INFOGERENCE ET DE MAINTENANCE DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250226 – 016 1.10.1

VU l'article L414 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2182-1 du Code de la commande publique,

VU la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Considérant la nécessité de passer un marché pour des Prestations d'infogérance et de maintenance des Systèmes Informatiques.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est décidé d'attribuer le marché suivant :

Article 1 - Attribution du marché :

Marché attribué à l'entreprise SMA NETAGIS, située au 12 rue de la Rigotière, 44700 ORVAULT, pour un montant maximum de 210 999 € HT soit 253 198,80 € TTC pour 3 ans.

À titre informatif cela représente : 155 000 € HT soit 186 000 € TTC pour les deux premières années et 55 999 € HT soit 67 198,80 € TTC pour la 3ème et dernière année du marché.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

Article 2 - Exécution des marchés :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique.

➤ *Décision : Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENT CHARGE.E DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2^{ème} Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250226 – 17 4.1.1

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle que la collectivité doit adapter le poste d'Assistante du DGA – Pôle Développement Territorial, actuellement occupé par un agent en demande de disponibilité, titulaire du grade d'adjoint administratif de catégorie C.

Le poste, qui comportait auparavant des missions administratives et techniques (gestion des assurances, analyse juridique, accompagnement stratégique des ZAE), devra désormais être axé sur le développement économique comme l'accompagnement et le suivi des entreprises dans les zones d'activités économiques, la commercialisation de l'offre économique et la prospection de nouvelles entreprises, la coordination des projets d'aménagement des ZAE avec les services techniques, et le développement de partenariats économiques et d'actions de soutien aux entreprises.

En conséquence, une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour permettre le recrutement d'un agent avec un profil adapté, en catégorie A (attachés territoriaux) ou catégorie B (rédacteurs/techniciens territoriaux) à compter du 25/02/2025.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour recruter un agent contractuel si le poste n'est pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :
 - Suppression du poste intitulé « Assistante du Directeur Général Adjoint – Pôle Développement Territorial », en catégorie C
 - Création d'un poste intitulé « Chargé de développement économique » ouvert au recrutement en catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) ou catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux.)
- **AUTORISENT** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'est recruté. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 389 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

La dépense correspondante de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Madame Catherine PROU demande des précisions sur le traitement à venir des missions administratives et techniciens.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la fiche de poste a été révisée pour adapter les missions à un chargé de développement économique. Le service RH travaille également sur la manière de missionner d'autres agents, en fonction de leurs compétences et de leur temps.

Madame Laëtitia PELTIER demande si le poste peut directement être ouvert sur les catégories A et B.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les postes seront ouverts sur les deux catégories. Une fois le poste pourvu sur l'une des deux catégories, l'autre catégorie sera fermée.

- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente des Habitat, Vie sociale et Communication

Délibération 20250226 – 018 8.5.4

VU l'article L.2333-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants, R. 302-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Habitat du 04 février 2025,

VU l'avis du bureau communautaire du 12 février 2025,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est établi pour une période de six ans,

Considérant qu'il a pour vocation de constituer le document essentiel d'observation, de définition, de programmation et d'actions à mettre en œuvre en matière de politique locale d'habitat-logement,

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de se doter d'un Programme Local de l'Habitat tendant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, en adéquation avec l'ensemble des politiques sectorielles et des évolutions socio-démographiques du territoire,

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la collectivité indique les personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association. Il est donc proposé d'associer :

- l'Etat et ses opérateurs (DDTM, DREAL, ANAH, ADEME...),
- les 8 Communes membres de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- Le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,
- le Conseil régional des Pays de la Loire,
- le PETR du Pays de Retz,
- l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique,
- les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC),
- L'agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- Tout autre acteur œuvrant dans le domaine de l'habitat qu'il sera utile d'associer à titre « d'expert » sur certaines thématiques (association pour l'habitat des jeunes, représentants des professionnels de l'immobilier, structures œuvrant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat, ...)

Les personnes morales associées seront invitées tout au long de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat à participer à des réunions de travail, à des ateliers thématiques et à des groupes de travail dédiés qui se réuniront autant que nécessaire, et a minima une fois par étape du document.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à la démarche afin qu'elles fassent connaître leur participation effective et le(s) représentant(es) désigné(es).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **ENGAGENT** la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Sud Retz Atlantique sur les 8 Communes de son territoire ;
- **AUTORISENT** le Président à associer l'Etat et les personnes morales intervenant dans le domaine de l'habitat ;
- **AUTORISENT** le Président à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » prévu dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;

- **AUTORISENT** le Président à signer tous les actes concourant à l'élaboration du PLH et de toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Madame Laëtitia PELTIER signale que « Communauté de communes Sud Retz Atlantique » est l'une des seules intercommunalités du Pays de Retz à ne pas encore disposer d'un PLH. Cette absence entraîne un manque de données sur le territoire. Le programme permet aux communes de se concerter sur le logement social, ce qui a une incidence sur la mobilité.

- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4^{ème} Vice-présidente des Habitat, Vie sociale et Communication

Délibération 20250226 – 019 1.1.1

VU les articles L1414-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique,
VU l'article R433-6 du Code de la construction et de l'habitation,
VU la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 11 février 2025,

Considérant la nécessité de passer un marché en trois lots pour la mise en œuvre du "Pacte territorial France Rénov'",

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025,

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est décidé d'attribuer les lots suivants :

Article 1 - Attribution des lots n°1, 2 et 3 :

- Lot 1 : Volet Dynamiques Territoriales, attribué à l'entreprise CITEMETRIE SAS, située au 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant forfaitaire total de 108 875 € HT soit 130 650 € TTC. À titre informatif, cela représente 21 775 € HT/an, soit 26 130 € TTC/an, pour une durée maximale de 5 ans.
- Lot 2 : Volet Information, Conseil, Orientation, attribué à l'entreprise CITEMETRIE SAS, située au 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant unitaire maximal total de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. À titre informatif, cela représente : 30 000 € HT/an, soit 36 000 € TTC/an, pour une durée maximale de 5 ans.
- Lot 3 : Volet Accompagnement, attribué à l'entreprise CITEMETRIE SAS, située au 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, pour un montant unitaire maximal total de 428 300 € HT soit 513 960 € TTC. À titre informatif, voici la répartition annuelle ci-dessous :

Année	Maximum HT	Maximum TTC
2025	74 500	89 400

2026	81 200	97 440
2027	87 000	104 400
2028	92 800	111 360
2029	92 800	111 360

Article 2 - Exécution des marchés :

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots 1, 2 et 3, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président de publier l'avis d'attribution conformément à l'article R2183-1 du Code de la commande publique.

Monsieur Claude NAUD précise qu'il n'est pas question d'une perte sèche, mais d'un transfert de fonds permettant de faire mieux.

Madame Laëticia PELTIER demande si les décisions prises lors de cette séance du Conseil Communautaire entraîneront une revalorisation des dossiers en cours.

Madame Laura GLASS répond que les demandes de subventions sont instruites par l'ANAH, et non la Communauté de Communes. Elle espère que l'accompagnement sera amélioré.

Madame Laëticia PELTIER précise que CITEMETRIE faisait partie des entreprises sélectionnées sur le territoire pour les précédents programmes d'aide à l'habitat.

Monsieur Alain PINABEL remercie Madame Laura GLASS pour sa présentation d'un sujet très technique. Il suggère de fournir un document synthétique aux futurs demandeurs d'aide, afin de déterminer d'eux-mêmes s'ils ont éligibles ou non.

Madame Laura GLASS approuve cette suggestion, en précisant que le demandeur n'a pas besoin de maîtriser l'ensemble du dispositif. Il lui suffit d'écrire à la communauté de communes pour être accompagné. Elle annonce la publication d'un article sur le sujet dans le prochain bulletin communautaire.

Madame Laëticia PELTIER demande si le cahier des charges intègre une sorte de guichet unique, avec une ligne téléphonique unique que les habitants peuvent contacter.

Madame Laura GLASS répond que le sujet sera étudié avec le prestataire retenu.

Monsieur Claude NAUD rappelle que les aides attribuées directement aux bénéficiaires sur 5 ans représentent un total de 98000 euros. Le retrait de cette somme pourrait faire penser à un arrêt complet de l'aide à l'habitat.

Or, dans les faits, ces 98000 euros seront désormais consacrés à l'accompagnement, pour suivre les habitants, en particulier les plus en difficultés, jusqu'au bout des travaux.

Madame Marie-Noëlle REMOND demande si la mission 1 doit être réalisée avec les sommes envisagées ou si un rééquilibrage sur la mission peut être envisagé.

Madame Laura GLASS propose d'ouvrir la discussion au cours de l'été 2025, avant la signature d'un avenant pour le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Jean BARREAU signale qu'il est question d'un montant forfaitaire, qui pourrait ne pas être modifiable par avenant.

Madame Laura GLASS répond que l'ANAH a déjà été consultée à ce sujet. Le chargé de mission habitat a confirmé que la modification pouvait intervenir par avenant chaque année.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

Présentation du dossier par madame Laurence DELAUAUD 5^{ème} Vice-présidente Culture, Jeunesse, Éducation routière et Jumelage

Délibération 20250226 – 020 1.3.1

VU l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,

VU la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2^{ème} projet culturel de territoire - 2023 à 2027,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le programme opérationnel de l'année 2024/2025 du Projet Culturel de Territoire Sud Retz Atlantique.

La commune de Machecoul-Saint-Même, grâce à la présence de l'équipement structurant qu'est le théâtre de l'Espace de Retz, est partenaire du Projet Culturel de Territoire. Chaque année, plusieurs actions sont co-portées dans ce cadre. Pour l'année 2024/2025 (année 2 du PCT 2), il est proposé de regrouper l'ensemble de ces actions dans une convention unique permettant de rendre visible ce partenariat et de limiter les actes administratifs.

La convention regroupe 3 actions :

- **Le festival Ados.** Programme récurrent du PCT, il est proposé à l'ensemble des collèges et lycées du territoire (à Machecoul-Saint-Même et Legé). L'édition 2025 reprend l'organisation des années précédentes avec des diffusions de spectacles à l'Espace de Retz et la mise en place d'ateliers de médiation (rencontres d'artistes en classe, réalisation d'un podcast...). La programmation 2025 aborde des thématiques fortes de l'adolescence : le sport, la différence, la rencontre, le consentement...). La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 9 043 €, soit 23 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé).
- **La tournée artistique en EHPAD.** Action récurrente également, elle concerne, en 2025, 7 établissements dans 4 communes (Machecoul-Saint-Même, Touvois, Legé et Corcoué-sur-

Logne). Il s'agit d'une tournée de l'orchestre de musique baroque Stradivaria. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 5 574 € soit 73% des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé).

- **Le parcours artistique « culture et handicap ».** Le parcours artistique est une nouveauté de la première année du PCT 2 (2023/2024). Il s'agit en 2024/2025 de la deuxième édition. Il comprend différents volets. Le partenariat avec la commune permet de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de l'Espace de Retz pour proposer un volet diffusion qui concerne deux spectacles. L'EPCI prend en charge directement 50% des coûts artistiques des spectacles et une partie de la médiation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la ville de Machecoul-St-Même pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.

Madame Laëtitia PELTIER estime que l'intercommunalité pourrait, sur les parcours artistiques, déposer des demandes de fonds européens).

Madame Laurence DELAUAUD prend note. Elle précise que ces fonds européens ont déjà été obtenus, tout en signalant que leur versement prend du temps.

- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES MODES DOUX

Présentation du dossier par monsieur Claude NAUD 1^{ème} Vice-président Transition écologique, Mobilité, Aménagement du Territoire et ADS

Délibération 20250226 – 021 8.7.3

VU La loi d'orientation des mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019,

VU les articles L.1231-1 et suivant du Code des Transports,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est désignée par les textes comme Autorité Organisatrice des Mobilités (A.O.M.), et que, dans ces conditions, elle est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. Le rôle de l'A.O.M. s'applique sur un territoire donné, ici celui des 8 communes membres de Sud Retz Atlantique ;

Considérant les études techniques menées en partenariat avec le bureau d'études MOBILIS, en vue de l'établissement d'un schéma directeur des modes doux, afin de répondre aux besoins de la population et de fluidifier les déplacements, dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les itinéraires établis entre chaque commune le sont à titre de principe, et qu'ils pourront être soumis à modifications ou ajustements à posteriori,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le schéma directeur tel que présenté et annexé,
- **AUTORISENT** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget.

Monsieur Jean BARREAU signale qu'il s'agit d'un schéma directeur, qui ne donne pas les emplacements précis des travaux, qui peuvent évoluer

- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFAIRE EPOUX TEMPLIER – RETROCESSION FONCIERE DE LA PARCELLE AH 120

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 022 3.5

VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L3211-18 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'abandon de la ZAC de la Boucardière et de la clôture définitive du dossier de concession par délibération du 9 novembre 2022,
VU la rétrocession des terrains acquis par Loire-Atlantique Développement au profit de la Communauté de communes en date du 9 juin 2023,
VU l'assignation des époux TEMPLIER en date du 16 janvier 2024,
VU le désistement du recours de la part des époux TEMPLIER et de l'accord sur un protocole transactionnel avec la Communauté de communes,

Pour rappel, dans ce dossier, dans le cadre de la ZAC dite « ZAC de la Boucardière », la société publique locale Loire Atlantique Développement (LAD-SPL) avait acquis les parcelles AH 120, 121 et 122 auprès des époux Templier. Dans le cadre de cette vente, la société LAD SPL s'engageait à réaliser les travaux suivants :

*« **Parcelle AH 121 et 122** : à remettre en place une clôture de 1m50 de haut en grillage simple torsion, en lieu et place de la clôture existante et, en sus, à procéder à la pose d'un portail souple avec accès vers le nouveau cheminement piéton de la ZAC,*

***Parcelle AH 120** : sur la longueur de la RD estimée à 95 ml, soit pour le linéaire de surface impactée par le projet, à mettre en place une clôture opaque en bois (spécial extérieur), avec sous-bassement béton d'une hauteur de 1m80 depuis le TN du domaine public. »*

Suite à l'abandon du projet de ZAC, la Communauté de communes a acquis ces parcelles. L'acte de vente a expressément repris les conditions particulières précitées, de sorte que ces obligations ont été transférées à la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

Afin d'éviter un contentieux, et les frais liés à ce dernier (frais d'avocat, condamnations aux dépens etc...) il a été convenu d'une tentative de résolution amiable qui a abouti à un protocole d'accord transactionnel validé par le tribunal judiciaire de Nantes le 28 novembre 2024.

Suivant les termes du protocole d'accord, il convient pour la Communauté de communes de céder pour l'euro symbolique la parcelle AH n°120 et d'accorder un droit d'usage précaire et révocable sur les parcelles 121 et 122.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession à l'euro symbolique du terrain cadastré AH n°120 sis route de Saint-Même, Machecoul, 44270 Machecoul-Saint-Même, au profit de M. et Mme Templier Yves domicilié 10 Route de Sainte-Même, 44270 Machecoul,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la communauté de communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – COMMUNE DE LA MARNE : CESSION AU PROFIT DE LA SCI ATYPIK

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 023 3.2

VU le Code général de la fonction publique,

VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI ATYPIK LOC immatriculée 910 592 781, représentée par M. MIGUEL Endy, sise 12, impasse de la Vigne Blanche, 44118 LA CHEVROLIERE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB n°698 pour 1 833 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270).

VU l'avis des Domaines du 30/01/2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré ZB n°698 au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270) d'une superficie d'environ 1 833 m² au profit de la SCI ATYPIK LOC représentée par M. MIGUEL Endy, au prix de 25 € HT/m², soit 45 825 euros (quarante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) hors taxes,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND-CANDIA de Machecoul-Saint-Même,

- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU GRAND MOULIN – COMMUNE DE LA MARNE : CESSIION AU PROFIT DE LA SCI LE GRAND MOULIN

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 024 3.2

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI LE GRAND MOULIN, immatriculée 939 692 12, représentée par M. CHARPENTIER Hervé et M. AIRIEAU Didier, sise 3 rue des Artisans, 85 140 L'OIE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB n°695 pour 6 093 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270).

VU l'avis des Domaines du 30/01/2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré ZB n°695 au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à La Marne (44270) d'une superficie d'environ 6 093 m² au profit de la SCI LE GRAND MOULIN représentée par M. CHARPENTIER Hervé et M. AIRIEAU Didier, au prix de 25 € HT/m², soit 152 325 euros (cent cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq euros) Hors Taxes.
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale MARCHAND-CANDIA de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS – SAINT-MEME-LE-TENU : CESSIION AU PROFIT DE LA SCI JSC

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 025 3.2

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI JSC, immatriculée 820 470 094, représentée par M. CLAVIER Julien, Mme GILET Sophie, M. CLAVIER Yanis et Mme CLAVIER Justine, sise 5 La Bigotterie, 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré D 2102p pour 1 787 m² environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs, à Saint-Même-le-Tenu.

VU l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré D2102p au sein de la zone d'activités des Ajoncs de SAINT MEME LE TENU, d'une superficie d'environ 1 787 m² au profit de la SCI JSC représentée par M. CLAVIER Julien, Mme GILET Sophie, CLAVIER Yanis et Mme CLAVIER Justine, au prix de 20 € HT/m², soit 35 740 euros (trente-cinq mille sept cent quarante euros) Hors Taxes,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître BERTIN notaire à Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ZONE D'ACTIVITES SUD ATLANTIQUE – TOUVOIS : CESSION AU PROFIT DE LA SAS LOC-TOUVOIS

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 026 3.2

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SAS LOC-TOUVOIS, immatriculée 928 290 45, représentée par M. CAIVEAU Éric, sise 6 rue de la Thomaserie, 44 118 LA CHEVROLIERE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré AB n°179 pour 1 225 m² environ, au sein de la zone d'activités Sud Atlantique, à Touvois.

VU l'avis des Domaines du 31/01/2025,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à

l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré AB n°179 au sein de la zone d'activités Sud Atlantique à Touvois, d'une superficie d'environ 1 225 m² au profit de la SAS LOC-TOUVOIS représentée par M. CAIVEAU Eric, au prix de 20 € HT/m², soit 24 500 euros (vingt-quatre mille cinq cent euros) Hors Taxes,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale DAVODEAU de Legé,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND LIEU – 3EME CONVENTION 2025-2027

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 27 8.10.1

VU le Code Général de la Fonction publique,
VU les articles L.111-4 et L.2122-23 du Code Général de la fonction public territoriale,
VU l'article L.321-2 du Code de l'environnement,

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, valorisant le patrimoine naturel et culturel. Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique :

- la valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- le développement d'un tourisme éco-responsable,
- la mise en réseau,
- le partage d'une identité,
- le développement d'une communication commune.

Pour cela, s'est constitué un groupement de commandes entre Grand Lieu Communauté, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz. Grand Lieu communauté est le coordonnateur du groupement et une coprésidence est assurée par le président de la Communauté de Grand Lieu communauté et le vice-président en charge du Tourisme à Nantes Métropole.

Après deux périodes de convention menées par les 4 intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme (2018 à 2021 puis de 2022 à 2024), la mise en tourisme se poursuit avec une 3^{ème} convention pour la période 2025 à 2027.

Suivant la convention annexée à la présente délibération, la participation financière de Sud Retz Atlantique Communauté s'élève à 6 354 € TTC annuel de 2025 à 2027 inclus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le renouvellement de la convention précitée et du montant de la participation financière demandée.,
- **AUTORISENT** le président à signer le renouvellement de la convention et tous documents s'y rapportant.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : OFFICE DU TOURISME – MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES EN VENTE POUR 2025

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 028 7.1.6

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les articles L5214-16 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **FIXENT** les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2025 suivant la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : OFFICE DU TOURISME - DEMANDE DE VENTE BILLETTERIE SPECTACLE « EOLE VOCE »

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 029 7.1.6

VU le Code Général de la Fonction publique,
VU les articles L5214-16 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, article L.1411-7 du CGCT,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme, article L.2122-18 à 22 du CGCT.

Dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association EOLE VOCE programme un spectacle le Samedi 17 Mai 2025 à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même, qui va présenter un concert de chorales au profit de l'association locale Courir Avec.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente des billets de ce spectacle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à La majorité avec une abstention.

- **APPROUVENT** la demande de l'association Eole Voce pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du spectacle musical aux tarifs de 20,00 € par billet Adulte, 18 € par billet Groupe et 10 € par billet Enfant,
- **APPROUVENT** la demande de l'association Eole Voce de bénéficier du taux de commission sur les ventes réservées aux associations du territoire pour permettre à l'association Courir Avec de bénéficier du don le plus élevé possible,
- **FIXENT** le taux de commission sur les ventes à 10 %,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

➤ *Décision : à la majorité avec 1 abstention (Jean BARREAU)*

OBJET : OFFICE DU TOURISME - DEMANDE DE VENTE BILLETTERIE SPECTACLE « FEMMES TOUTES DEBOUT »

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7^{ème} Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250226 – 30 7.1.6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, article L.1411-1 à 7 du CGCT,

VU la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions

avec les prestataires de l'office de tourisme, article 2122-18 à 22 du CGCT,

Dans le cadre de ses animations organisées pour récolter des fonds, l'association FEMMES TOUTES DEBOUT programme un spectacle le Mardi 4 Mars 2025 à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même, qui va présenter une conférence drôle et scientifique sur les menstruations.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente des billets de ce spectacle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la demande de l'association Femmes Toutes Debout pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du spectacle Chattologie au tarif unique de 12,00 € par billet et une commission sur les ventes de 5 %,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIR DE PLEIN AIR

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 31 8.8.2

VU les articles L5214-16 et L2121-29 Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des marchés publics,

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022,

VU l'avis favorable de la Commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Considérant que la mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air a été prévue.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre La communauté de communes Sud Retz Atlantique et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurés par la communauté de communes Sud Retz Atlantique sur ses équipements/sites

Engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectés

2. Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat, pour une période d'environ trois ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025-2027 pour la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION ECO ORGANISME ECODDS (REP ABJ) DE REPRISE DE MATERIAUX OUTILLAGES

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 32 8.8.2

VU les articles L511-1, L552-1 et L721-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des marchés publics,

VU l'article R.543-340 1° du code de l'environnement,

VU l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Dans le cadre du lancement de plusieurs filières REP par les pouvoirs publics français, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière Articles de Bricolage et de Jardinage. Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie «Outillages du Peintre », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Dans le cadre de la loi AGEC, cette nouvelle filière, qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries.

A cet effet, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'engage à collecter séparément et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les Déchets d'Outillages du Peintre, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme.

En contrepartie, EcoDDS s'engage à faire bénéficier à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de soutiens financiers forfaitaires (prix de prestations).

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contresignature par EcoDDS pour une durée indéterminée, d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R.543-340 du Code de l'environnement, et d'autre part tant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est compétente en matière de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECODDS à partir de la signature du contrat pour la mise en place de la REP dit ABJ – matériaux et outillage de peinture,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION ECOLOGIC RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN – CATEGORIE THERMIQUE (REP ABJTH)

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 033 8.8.2

VU les articles L5211-4-1 et L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des marchés publics,

VU les articles L.541-10, L.541-10-1 1 et R.543-340 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

Considérant que La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière*

A ce titre, La communauté de communes Sud Retz Atlantique a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

3. Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages assurés par la communauté de communes Sud Retz Atlantique sur ses équipements/sites

Engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

4. Durée et validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de sa signature, pour une période d'environ trois ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de communes à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2025- 2027 pour la mise en place de la REP dite ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION ECO-MOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET DE SOUTIENS FINANCIERS AUX DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN HORS THERMIQUES (REP ABJ)

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 34 8.8.2

VU l'article L211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU les articles L.541-10, L.541-10 (14°) et R.543-340 du Code de l'environnement,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin en application des articles L.541-10, L.541-10-1 (14°) et R.543-340 du Code de l'environnement.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage, ECO-MOBILIER propose à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de conclure une convention qui prévoit la mise en œuvre d'un enlèvement par ECO-MOBILIER, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'articles de bricolage et de jardin qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER portant sur la période 2025-2027 pour la mise en place de la REP dit ABJ, articles de bricolage et de jardin hors thermiques,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CONVENTION ECO-MOBILIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE ET DE SOUTIENS FINANCIERS POUR LES JOUETS (REP JOUETS)

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 35 8.8.2

VU les articles L5211-4-1 et L224-13 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des marchés publics,
VU les articles L.541-10, L.541-10-1 12° et R.543-320 du Code de l'environnement,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant que l'éco-organisme ECOMAISON a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Considérant l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L.541-10, L.541-10-1 (12°) et R.543-320 du code de l'environnement

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %. Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et de réutilisation et de recyclage, ECO-MOBILIER propose à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique de conclure une convention qui prévoit la mise en œuvre d'un enlèvement par ECO-MOBILIER, et la mise en place de soutiens financiers pour la filière jouets qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER portant sur la période 2025-2027 pour la mise en place de la REP dit JOUETS,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : CITEO – CONTRAT COLLECTE SELECTIVE 2025-2029

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 36 8.2.1

VU les articles L311-1 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des marchés publics,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

VU le contrat type collecte sélective proposé par CITEO,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 5 novembre 2024,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte le barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** les recettes relatives aux soutiens qui seront inscrites au budget,
- **APPROUVENT** le projet de contrat type collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO portant sur la période 2025-2029,
- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ÉTUDE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation du dossier par monsieur Jean CHARRIER 5^{ème} Vice-président Environnement

Délibération 20250226 – 37 8.8.1

VU l'article L1414 - 1 Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2123 – 1 et R2123 - 5 Code de la commande publique,
VU la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
VU les négociations passées avec les entreprises du 14 au 19 février 2025, date de réception des offres et d'analyse finale,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des offres après négociation conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est décidé d'attribuer le marché suivant :

Article 1 - Attribution du marché :

Marché attribué à l'entreprise ALTEREO, située au 3 rue de Tasmanie, 44115 BASSE GOULAINNE, pour un montant Forfaitaire :

- De la tranche ferme (TF) Etude, de 118 493.00 € HT soit 142 191.60 € TTC.
- De la tranche optionnelle (TO001) Compilation des schémas directeur d'assainissement existants de, 4 060.00 € HT soit 4 872.00 € HT.

Pour un montant unitaire en fonction des quantités réellement exécutées :

- De 50 000€ HT maximum, soit 60 000 € TTC pour toute la durée du marché.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

Article 2 - Exécution des marchés :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément à l'article R2182-1 du Code de la commande publique.

-
- *Décision : à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : VENTE DE VEHICULE – ENVIRONNEMENT : FM-009-RN – BENNE A OM

Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président Espaces Verts et Voirie

Délibération 20250226 – 038 3.2.2

VU Code général de la fonction publique,
VU les articles L514-1 et L513-3 du Code général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique possède une benne à ordures ménagères, immatriculée FM-009-RN. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La société FOUCAULT RECYCLAGE propose de la reprendre, pour destruction, à raison d'un montant de 130,00 € /tonne, selon l'offre jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,
Considérant l'offre de la société FOUCAULT RECYCLAGE pour 130,00 €/tonne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre la société FOUCAULT RECYCLAGE, domiciliée 4 rue Alfred Nobel à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 130,00 €/tonne,
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-
- *Décision :*

OBJET : VENTE DE VEHICULE – ENVIRONNEMENT : 127 BKH – 44 BENNE A OM

Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9^{ème} Vice-président Espaces Verts et Voirie

Délibération 20250226 – 039 3.2.2

VU le Code général de la fonction publique,
VU les articles L514-1 et L513-3 du Code général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique possède une benne à ordures ménagères, immatriculée 127BKH 44. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La société FOUCAULT RECYCLAGE propose de la reprendre, pour destruction, à raison d'un montant de 130,00 € /tonne, selon l'offre jointe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,
Considérant l'offre de la société FOUCAULT RECYCLAGE pour 130,00 €/tonne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 26 février 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 130,00 € /tonne,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre la société FOUCAULT RECYCLAGE, domiciliée 4 rue Alfred Nobel à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 130,00 €/tonne,
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

La secrétaire générale
Madame Laurence DELAVALD



A large, stylized black signature, likely belonging to Madame Laurence Delavald, the general secretary.